

Arrêté du **13 OCT. 2014**

autorisant, au titre de l'année 2014, l'ouverture d'un examen professionnalisé réservé pour l'accès au corps des technicien(ne)s d'art de classe normale du ministère de la culture et de la communication

NOR : MCCB1423102A

La ministre de la culture et de la communication,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n°2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2012-230 du 16 février 2012 portant statut particulier du corps des techniciens d'art ;

Vu le décret n°2012-631 du 3 mai 2012 modifié relatif aux conditions d'éligibilité des candidats aux recrutements réservés pour l'accès aux corps de fonctionnaires de l'État des catégories A, B et C et fixant les conditions générales d'organisation de ces recrutements en application de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n°2013-419 du 22 mai 2013 relatif à l'ouverture des recrutements réservés pour l'accès à certains corps de fonctionnaires de l'État relevant des services du ministre chargé de la culture ;

Vu l'arrêté du 5 mai 1992 fixant la liste des métiers et des spécialités dans lesquels exercent les techniciens d'art ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2013 fixant la nature des épreuves et les règles d'organisation générale des examens professionnalisés réservés pour l'accès aux corps de secrétaire de documentation, de technicien(ne) d'art, de technicien(ne) de recherche et de technicien(ne) des services culturels et des Bâtiments de France relevant du ministère de la culture et de la communication,

Arrête :

Article 1er

Est autorisée, au titre de l'année 2014, l'ouverture d'un examen professionnalisé réservé pour l'accès au corps des technicien(ne)s d'art de classe normale du ministère de la culture et de la communication, dans les métiers et les spécialités suivantes :

- métiers du bois : spécialité ébéniste ;
- métiers du textile : spécialités artiste licier, artiste teinturier, restaurateur de costumes ;
- métiers du papier : spécialités restaurateur de globes, éditions ;
- métiers de l'audiovisuel et des nouvelles technologies de l'information de la communication : spécialités photographie, spécialiste de l'image et du son, multimédia ;
- métiers de la céramique : spécialité unique ;
- métiers de la présentation des collections : spécialités éclairagiste, installateur-monteur d'objets d'arts et de documents, métallier ;
- métiers des matériaux et volumes : spécialités volumes, moulages, réalisateur de prototypes.

Article 2

Le nombre de postes offerts sera fixé dans un arrêté ultérieur de la ministre de la culture et de la communication.

Article 3

Les candidats remplissant les conditions devront s'inscrire par internet du 20 octobre 2014 à partir de 12 heures, heure de Paris, au 20 novembre 2014 à 17 heures, heure de Paris, à l'adresse suivante : <http://concours.culture.gouv.fr>.

Les candidats pourront modifier les données de leur dossier jusqu'à la date de clôture des inscriptions. Toute modification des données contenues dans le dossier devra faire l'objet d'une nouvelle validation ; la dernière manifestation de volonté du candidat sera considérée comme seule valable.

En cas d'impossibilité de s'inscrire par internet, les candidats pourront obtenir un dossier imprimé d'inscription, sur demande écrite, établie selon le modèle figurant en annexe. Les demandes de dossiers papier et les dossiers d'inscription dûment complétés devront être envoyés obligatoirement par voie postale au :

Ministère de la culture et de la communication - Secrétariat général - Service des ressources humaines - Sous-direction des politiques de ressources humaines et des relations sociales - Département du recrutement, de la mobilité et de la formation - Pôle recrutement et parcours professionnels – Examen professionnalisé réservé “ Loi Sauvadet ” de technicien(ne)s d'art (classe normale) en indiquant le métier et la spécialité choisis - 182, rue Saint-Honoré - 75033 PARIS cedex 01 (joindre trois enveloppes de format 22 cm x 11 cm, timbrées chacune au tarif en vigueur) :

- au plus tard le 20 novembre 2014 avant minuit, le cachet de la poste faisant foi, en recommandé simple, pour la demande de dossier d'inscription papier ;
- au plus tard le 27 novembre 2014 avant minuit, le cachet de la poste faisant foi, par courrier simple, pour le retour du dossier d'inscription complété.

En outre, les candidats enverront à l'adresse indiquée ci-dessus, au plus tard le 27 novembre 2014 avant minuit, le cachet de la poste faisant foi, par courrier simple :

- la copie du dernier courrier reçu du service des ressources humaines du ministère de la culture et de la

communication dont l'objet est « la mise en œuvre de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative aux agents contractuels – 2^{ème} volet : l'accès à l'emploi titulaire » ;
- un document officiel avec photographie justifiant leur nationalité.

Aucune demande de dossier d'inscription, aucun dossier et aucune pièce justificative postés hors délai ne seront pris en compte.

Article 4

L'épreuve orale d'admission se déroulera à partir du 9 mars 2015 en région parisienne. Les candidats devront télécharger leur dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle à l'adresse suivante : <http://concours.culture.gouv.fr> et le retourner dûment complété, sous forme dactylographiée, en trois exemplaires, à l'adresse postale du ministère de la culture et de la communication citée ci-dessus, au plus tard le 13 février 2015 avant minuit, le cachet de la poste faisant foi.

Ces documents ne seront transmis au jury que sous réserve du respect de la date limite d'envoi par les candidats.

Article 5

La nomination du jury fera l'objet d'un arrêté ultérieur de la ministre de la culture et de la communication.

Article 6

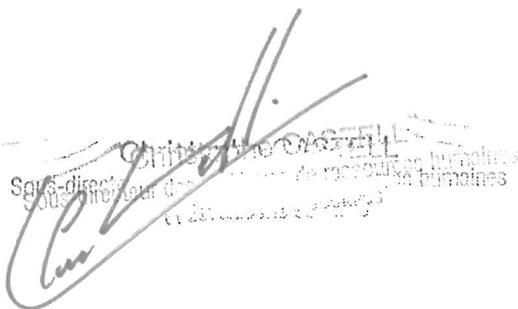
Le secrétaire général du ministère de la culture et de la communication est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le **13 OCT. 2014**

La ministre de la culture et de la communication,

Pour la ministre et par délégation :

Le sous-directeur des politiques de ressources humaines et des relations sociales,



The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'C. CASTELL' and 'Sous-directeur des politiques de ressources humaines et des relations sociales'.

C. CASTELL

A N N E X E

DEMANDE DE DOSSIER IMPRIMÉ D'INSCRIPTION À L'EXAMEN PROFESSIONNALISÉ RESERVÉ DES TECHNICIEN(NE)S D'ART DE CLASSE NORMALE DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Session 2014

Éléments à faire parvenir par voie postale au ministère de la culture et de la communication (en recommandé simple) - Secrétariat général - Service des ressources humaines - Sous-direction des politiques de ressources humaines et des relations sociales - Département du recrutement, de la mobilité et de la formation - Pôle recrutement et parcours professionnels – Examen professionnalisé réservé “ Loi Sauvadet ” de technicien(ne)s d'art - 182, rue Saint-Honoré - 75033 PARIS cedex 01, au plus tard le 20 novembre 2014 avant minuit, le cachet de la poste faisant foi.

Je vous remercie de bien vouloir cocher la case correspondante à votre choix :

Métiers du bois

<input type="checkbox"/>	Spécialité ébéniste
--------------------------	---------------------

Métiers du textile

<input type="checkbox"/>	Spécialité artiste licier
<input type="checkbox"/>	Spécialité artiste teinturier
<input type="checkbox"/>	Spécialité restaurateur de costumes

Métiers du papier

<input type="checkbox"/>	Spécialité restaurateur de globes
<input type="checkbox"/>	Spécialité éditions

Métiers de l'audiovisuel et des nouvelles technologies de l'information et de la communication

<input type="checkbox"/>	Spécialité photographe
<input type="checkbox"/>	Spécialité spécialiste de l'image et du son
<input type="checkbox"/>	Spécialité multimédia

Métiers de la céramique

<input type="checkbox"/>	Spécialité unique
--------------------------	-------------------

Métiers de la présentation des collections

<input type="checkbox"/>	Spécialité éclairagiste
<input type="checkbox"/>	Spécialité installateur-monteur d'objets d'art et de documents
<input type="checkbox"/>	Spécialité métallier

Métiers des matériaux et volumes

<input type="checkbox"/>	Spécialité volumes
<input type="checkbox"/>	Spécialité moulages
<input type="checkbox"/>	Spécialité réalisateur de prototypes

Il n'est pas obligatoire d'utiliser ce modèle. En revanche, tous les éléments listés ci-dessous doivent figurer dans la demande.

IDENTIFICATION	ADRESSE A LAQUELLE SERONT EXPEDIEES TOUTES LES CORRESPONDANCES
M., Mme ¹ :	Résidence, bâtiment :
Nom de naissance :	N° : Rue :
Nom d'usage ou d'épouse :	Code postal : Commune de résidence :
Prénom(s) :	Ville : Pays :
	Téléphone fixe :
	Téléphone portable :
	Adresse électronique :

¹ Rayer la mention inutile.

